



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil vingt-cinq, le 07 octobre à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT MARTIN DE HINX, dûment convoqué, s'est réuni en séance ordinaire, sous la présidence de Monsieur Alexandre LAPEGUE, Maire.

Étaient présents : Mmes et MM. LAPEGUE, GIBARU, BENESSE, BRAYELLE, DARRACQ, DARTIGUENAVE, GARAT E., GARAT J.M., GUIOSE, LARD, LIOT, SIROT, VERGEZ.

Était absent excusée : Mme VAN PEVENAGE.

Nombre de membres afférents au Conseil Municipal : 15

Nombre de membres en exercice : 14

Nombre de membres qui ont pris part à la délibération : 13

Date de la convocation : 02/10/2025

Date d'affichage : 02/10/2025

Secrétaire de séance : Jean-Philippe BENESSE

Délibération n° 2025_10_07_D02

OBJET : PERSONNEL COMMUNAL : CREATION D'UN EMPLOI A TEMPS COMPLET D'ADJOINT ADMINISTRATIF.

Rapporteur : M. le Maire

M. le Maire, expose au Conseil Municipal qu'en raison du départ à la retraite d'une secrétaire au sein des services administratifs de la mairie, il convient de prévoir la création à temps complet d'un emploi permanent d'adjoint administratif.

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Après avoir délibéré, le CONSEIL MUNICIPAL, DECIDE, par 13 voix POUR, 0 voix CONTRE et 0 ABSTENTION :

- de créer un poste permanent d'adjoint administratif appartenant au cadre d'emplois des adjoints administratifs territoriaux, catégorie hiérarchique C,
- le responsable de ce poste de travail sera astreint à une durée hebdomadaire de travail de 35 heures,



- il sera chargé des fonctions suivantes : accueillir et renseigner tout type de public, assurer des tâches de secrétariat, gérer les demandes des administrés, gérer la réception du courrier et des mails, réaliser des travaux de bureautique,...
- la rémunération et la durée de carrière de cet agent seront celles fixées par la réglementation en vigueur pour le cadre d'emplois concerné,
- M. le Maire est chargé de recruter le responsable de ce poste,
- les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrites au Budget aux chapitres et article prévus à cet effet,
- la présente délibération prendra effet à compter du 06 janvier 2026.

La présente délibération pourra faire l'objet d'un recours contentieux pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois devant le tribunal Administratif de Pau par envoi sur papier, dépôt sur place ou par le site www.telerecours.fr, à compter de sa publication et de sa notification au représentant de l'État dans le département.

**Fait et délibéré les jour, mois et an ci-dessus,
Pour extrait certifié conforme,**

Le Maire,



Alexandre LAPEGUE,

le secrétaire de séance,



Jean-Philippe BENESSE.